

administrations provinciales ou autres. Ces corporations, qu'on appelle entreprises mixtes ou en coparticipation, ont été créées soit par une loi spéciale du Parlement, par exemple la Corporation de développement du Canada ou Télésat Canada, soit par des lettres patentes ou des statuts juridiques comme la Panarctic Oils Ltée. Elles ne sont pas mentionnées dans les annexes de la Loi sur l'administration financière ni assujetties aux dispositions générales de cette loi.

L'Appendice I de la présente édition donne une description précise des ministères, corporations de la Couronne, conseils, commissions, offices et autres organismes du gouvernement fédéral en date de mai 1980.

### 3.5.7 Programme de symbolisation fédérale

La désignation des ministères et organismes publics au moyen de logotypes au lieu du nom officiel que leur donne la loi, par exemple Travail Canada, traduit la politique du Programme de symbolisation fédérale (PSF), qui découle d'une des conclusions d'une étude de 1969 selon laquelle les communications visuelles du gouvernement fédéral avaient grandement besoin d'amélioration. Le PSF consiste essentiellement dans l'emploi uniforme de symboles précis d'identification par tous les organismes du gouvernement. Ces symboles, qui épousent des formes de présentation systématique caractérisées dans chaque cas par une typographie et des couleurs distinctives, constituent l'identification visuelle du gouvernement.

Les directives au sujet du programme émanent du Cabinet. La coordination du programme relève du Secrétariat du Conseil du Trésor, Division des normes administratives. Un comité consultatif interministériel donne des conseils sur la mise en œuvre et la gestion du programme.

Les ministères, organismes et autres services du gouvernement auxquels s'applique le programme sont tenus non seulement d'en assurer la mise en œuvre, mais également de contribuer à l'améliorer. Ces divers organes ont adopté des logos dans la mesure où leurs désignations officielles s'y prêtaient. Ces titres, par exemple «Revenu Canada» pour le ministère du Revenu national et «Santé et Bien-être Canada» pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne remplaceront pas les noms officiels, qui s'imposent pour les contrats, les ententes fédérales-provinciales et d'autres documents juridiques. Toutefois, sur ce genre de documents, le logo ou titre abrégé doit figurer comme principal moyen d'identification.

### 3.5.8 Centre d'information sur l'unité canadienne

Créé en 1977, le Centre d'information sur l'unité canadienne (CIUC) a pour but d'aider les Canadiens à mieux se familiariser avec les questions susceptibles d'influencer l'avenir du pays. Il rassemble, met au point et distribue de l'information pertinente; il répond aux demandes de renseignements des particuliers et des organisations; il guide et conseille les groupes qui entreprennent des projets visant à promouvoir l'unité canadienne; il collabore avec les ministères et organismes fédéraux et les aide à coordonner les éléments de leurs programmes d'information sur l'unité canadienne.

Le CIUC a produit une série de publications ayant trait à divers aspects du système fédéral canadien, aux réalités canadiennes, ainsi qu'aux programmes et services qu'offre le gouvernement fédéral. Dans l'année financière 1978-79, le CIUC a diffusé plus de 24 millions d'imprimés, soit par courrier direct, soit au moyen d'étalages et d'expositions, ou en réponse à des demandes particulières.

Des copies d'un enregistrement du *O Canada*, réalisé pour les Jeux olympiques de Montréal, ont été distribuées par les soins du CIUC aux stations de radio et autres organes de diffusion publique. Le CIUC a également mis à la disposition des réseaux et stations de télévision une version de cet enregistrement accompagné d'un film illustratif.